

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01681

Numéro SIREN : 811 024 934

Nom ou dénomination : 31 THIBAUD

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2020 sous le numéro de dépôt 4859

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/4859

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Démission de président

Nomination de président

Déposant :

Nom/dénomination : 31 THIBAUD

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 811 024 934

N° gestion : 2015 B 01681



Signature

31 THIBAUD
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 rue François Arago, 33700 MERIGNAC
811 024 934 RCS BORDEAUX
(«la Société»)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 16 décembre,
A 15 heures 30,

Les associés de la société 31 THIBAUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à MERIGNAC (33700), 3 Rue François Arago, sur convocation faite par la Présidente

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gerardo PARIENTE, en sa qualité de Gérant de la société GEPAFI elle-même Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'apport de 6 000 actions ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation d'apport de 6 000 actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- d'un acte sous seing privé en date à MERIGNAC du 15 novembre 2019, aux termes duquel la société GEPAFI, Société à responsabilité limitée au capital de 4 488 333 €, dont le siège est à MERIGNAC (33700), 3 Rue François Arago, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 790 127 609, et la société GROUPE CTI, Société par Actions Simplifiée au capital de 638 877 €, dont le siège social à MERIGNAC (33700), 3 Rue François Arago, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 790 304 745, ont établi un projet d'apport partiel d'actif portant notamment sur les 6 000 actions que la Société GEPAFI détient dans le capital de la Société,

Déclare autoriser cet apport, sous la condition suspensive de la réalisation définitive dudit apport partiel d'actif,

A cet effet, la Présidente veillera à la remise par la société GEPAFI de l'ordre de mouvement correspondant et à l'accomplissement des formalités d'inscription de cet apport sur le registre des mouvements de titres et dans les comptes d'actionnaires tenus par la Société à la date de la réalisation définitive dudit apport partiel d'actif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

/

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société GEPAFI de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La Société GROUPE CTI

Société par Actions Simplifiée

Siège social : 3 Rue François Arago – 33700 MERIGNAC

Immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 790 304 745

Représenté par sa Présidente, la Société GEPAFI, société à responsabilité limitée au capital de 4 488 333 € dont le siège est à MERIGNAC (33700), 3 Rue François Arago, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 790 127 609, représentée elle-même par son Gérant, Monsieur Gerardo PARIENTE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

L'Assemblée Générale statuera ultérieurement sur la fixation de la rémunération de la Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Gerardo PARIENTE, au nom de la Société GROUPE CTI qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

1

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

La Société GEPAFI

Représentée par Monsieur Gerardo PARIENTE

